INDICATEUR 8 Document 8.5 · Mixité des métiers et égalité professionnelle

CHR Talent

CORRIGÉ – RÉSERVÉ AU FORMATEUR

CORRIGÉ DU QUESTIONNAIRE DE CONNAISSANCES

Module « Mixité des métiers et égalité professionnelle » (Doc. 8.4)

Indicateur / document	IND 8 – Doc. 8.5	**Base légale**	Art. L. 6231-2 C. trav.
Mission réglementaire	Mission 8 – Information des apprentis sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle (L. 6231-2, 8°)	**Diffusion**	Formateurs ; responsable pédagogique (ne pas diffuser aux apprentis)
Rédaction	Margaux Bozburun, responsable pédagogique	**Validation**	Arash Mortazavi, directeur

Document réservé aux formateurs et à la responsable pédagogique. Ne pas diffuser aux apprentis. Sur la plateforme, saisir les bonnes réponses ci-dessous dans le paramétrage du questionnaire Doc. 8.5.

PARTIE 1 – QUESTIONS À CHOIX MULTIPLE

Q1 – réponse b)	chaque sexe représente environ 40 à 60 % des personnes qui l'exercent. On parle souvent de métier mixte quand chaque sexe représente entre 40 % et 60 % des personnes qui l'exercent.
Q2 – réponse a)	les femmes accèdent moins aux postes de direction. C'est le « plafond de verre ». La ségrégation horizontale, elle, désigne des métiers différents.
Q3 – réponse c)	63 %. 63 % des femmes inscrites visent un métier très féminisé ; seulement 8 % visent un métier très masculinisé.
Q4 – réponse c)	« Vendeur / vendeuse (H/F), expérience de la relation client appréciée ». Une offre ne peut pas viser un seul sexe. Les critères doivent être liés au poste (le permis B peut l'être, pas le sexe).
Q5 – réponse b)	interdite : la candidate n'a pas à répondre. La situation de famille et la grossesse ne peuvent pas être prises en compte. La question n'a pas de lien avec les compétences.
Q6 – réponse a)	le salaire de base, les primes, les commissions, les heures supplémentaires et les avantages. Article L. 3221-3 du Code du travail : tous les éléments versés en raison de l'emploi sont pris en compte.
Q7 – réponse b)	14 %. 14,0 % selon l'Insee (Insee Focus n° 377, 2026). L'écart de revenu salarial sur l'année est de 21,8 %.

Q8 – réponse c)	les entreprises d'au moins 50 salariés. Il est publié chaque année au plus tard le 1er mars. Une note inférieure à 75 points oblige l'entreprise à prendre des mesures.
Q9 – réponse a)	permet à chaque parent de prendre 1 ou 2 mois. Il s'ajoute aux congés de maternité, de paternité ou d'adoption, pour chaque parent, et il est indemnisé.
Q10 – réponse c)	Vous informer et demander des explications à votre manager ou aux RH. On s'informe (convention collective, grille), on demande des explications, puis on peut en parler au CFA et se faire aider (CSE, inspection du travail, Défenseur des droits).

PARTIE 2 – VRAI OU FAUX

1. FAUX	Le salaire d'un apprenti peut dépendre de son sexe. Il dépend de l'âge, de l'année de contrat et de la convention collective, jamais du sexe.
2. VRAI	Deux postes différents peuvent être « de valeur égale » et devoir être payés de la même façon. On compare connaissances, expérience, responsabilités et charge physique ou nerveuse.
3. FAUX	Une prime peut être réservée aux hommes si elle récompense le port de charges. Le critère doit être objectif et s'appliquer à toute personne qui effectue la tâche.
4. VRAI	Une salariée ne peut pas être licenciée en raison de sa grossesse. Elle est protégée pendant la grossesse et le congé de maternité.
5. VRAI	Au retour de congé de maternité, la salariée retrouve son poste ou un poste similaire, avec la même rémunération. Elle bénéficie aussi des augmentations générales accordées pendant son absence.
6. FAUX	Les compétences de négociation dépendent du sexe. C'est un stéréotype : la négociation s'apprend, la performance dépend de la méthode.
7. VRAI	On peut saisir le Défenseur des droits en cas de discrimination liée au sexe. Gratuitement, au 3928 ou au 09 69 39 00 00, ou sur defenseurdesdroits.fr.
8. FAUX	Un salarié qui signale de bonne foi une discrimination peut être sanctionné pour cela. Il est protégé contre toute sanction, tout comme le témoin de bonne foi.

NOTATION ET SUIVI

Barème	1 point par bonne réponse : 10 (QCM) + 8 (vrai ou faux) = 18 points. Partie 3 non notée (satisfaction).
Seuil de réussite	14 / 18. En dessous : revoir le module et en parler avec le formateur référent.

Suivi	Reporter le score moyen et le taux de satisfaction de la session dans la fiche bilan (Doc. 8.5) ; conserver l'export des résultats de la plateforme comme preuve de réalisation (indicateur 8).